



Revue des Sciences Sociales

Numéro 4 | 2025

Numéro Varia | décembre 2025

REA – Impact factor (SJI) 2025 : 5.341

Date de soumission : 18-09-2025 / Date de publication : 30-12-2025

Migration Dogon, autochtonie Malinké et accès aux ressources foncières à Sélingué

DOGON MIGRATION, MALINKÉ INDEGENOUSNESS AND ACCESS TO LAND RESOURCES IN SÉLINGUÉ

Abdoul Karim **DOUMBIA**

RÉSUMÉ

Zone à fort potentiel agricole et ancienne province du Mandé, Sélingué a été, après la vague de sécheresses des années 1970-1980, la destination privilégiée des migrants Dogons désireux de s'investir dans l'agriculture. Mais l'accès aux ressources foncières à Sélingué ne se fait pas librement. Il obéit à des règles et normes sociales variées selon que la demande porte sur les parcelles du périmètre irrigué de l'Office de Développement Rural de Sélingué ou sur les terres de culture sèche appartenant aux autochtones Malinkés. Dans ce contexte marqué par l'existence de plusieurs juridicités et institutions qui régissent l'accès et l'exploitation des ressources foncières, cet article tente d'analyser les dynamiques et interactions sociales engendrées par la migration Dogon en lien avec le processus de co-construction de l'État et de la société rurale au Mali, à partir d'une approche méthodologique basée sur des enquêtes ethnographiques. Les résultats montrent que les stratégies déployées par les migrants Dogon ont consisté à se regrouper au sein de diverses

associations à base communautaire ou identitaire, qui leur ont permis d'accéder aux ressources foncières, sans opposition ni conflit, mais en coopération avec les instances locales de gouvernance foncière. Mais, au-delà de ces acquis, il ressort que ces associations restent en proie à des pratiques de détournement et de mauvaise gestion. De ce point de vue, pour consolider la gouvernance foncière à Sélingué et en faire un modèle réplicable, il conviendrait de faire évoluer les droits et obligations liés à l'accès et à l'exploitation des ressources foncières pour tenir compte des dynamiques et interactions sociales engendrées par la migration Dogon. Dans cette perspective, la mise en place d'un programme de formation à la gestion, notamment, pour les responsables associatifs Dogons, serait également nécessaire.

Mots-clés : autochtones Malinkés, migrants Dogons, Sélingué, règles et normes sociales d'accès aux ressources foncières

ABSTRACT

A region with strong agricultural potential and a former province of Mandé, Sélingué became, after the drought of the 1970s and 1980s, the preferred destination for Dogon migrants seeking to invest in agriculture. However, access to land resources in Sélingué is not unrestricted. It is governed by various social rules and norms depending on whether the request concerns plots within the irrigated perimeter of the Sélingué Rural Development Office or dryland farmland belonging to the indigenous Malinké people. In this context, marked by the existence of several legal frameworks and institutions that govern access to and use of land resources, this article attempts to analyze the dynamics and social interactions generated by Dogon migration in relation to the co-construction of the state and rural society in Mali, using a methodological approach based on ethnographic research. The results show that the strategies employed by Dogon migrants consisted of organizing themselves into various community-based or

identity-based associations, which enabled them to access land resources without opposition or conflict, but rather in cooperation with local land governance bodies. However, beyond these achievements, it appears that these associations remain vulnerable to practices of misappropriation and mismanagement. From this perspective, to consolidate land governance in Sélingué and make it a replicable model, it would be necessary to adapt the rights and obligations related to access to and use of land resources to take into account the social dynamics and interactions generated by Dogon migration. In this regard, the implementation of a management training program, particularly for Dogon association leaders, would also be necessary.

Keywords : Malinké indigenous people, Dogon migrants, Sélingué, rules and social norms of access to land resources.

INTRODUCTION

En Afrique, comme ailleurs, migrations (internes ou internationales) et accès aux ressources foncières apparaissent comme deux phénomènes inter-reliés, qui ont des conséquences profondes sur les dynamiques sociales, économiques et environnementales. Si les migrations influencent, en effet, les modes d'accès aux terres, les relations entre les populations et peuvent engendrer des tensions ou des opportunités, la relation entre les deux phénomènes reste, toutefois, complexe et varie en fonction des contextes locaux.

Au Mali, la construction du barrage de Sélingué, avec l'aménagement d'un périmètre irrigué, au début des années 1980, a eu comme effets d'entraînement dans la zone d'influence du barrage, des mouvements de populations attirées par les nouvelles possibilités agricoles et de pêche, désormais offertes par ces infrastructures. Parmi les populations qui arrivent à Sélingué, l'on retrouve des migrants Dogons venus dans l'intention première

d'exploiter les parcelles du périmètre irrigué de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS). Mais très vite, les migrants Dogons vont devoir s'adresser aux autochtones Malinkés pour demander des terres de culture sèche en zone exondée, les parcelles attribuées par l'ODRS (entre 0,25 et 1 ha par exploitant) s'étant révélées insuffisantes pour combler leurs besoins en terres agricoles. Or, qu'il s'agisse des parcelles irriguées de l'ODRS ou des terres de culture sèche appartenant aux autochtones Malinkés, dans les deux cas, l'accès aux ressources foncières ne se fait librement. Il obéit à des règles et des normes qui en définissent les conditions d'accès ainsi que les droits et les obligations qui s'y rattachent, selon l'esprit, dirions-nous, de la *Common Property Theory* (Théorie de la propriété commune)¹. Il y a, d'un côté, les règles de droit écrit appliquées aux parcelles gérées par l'ODRS, et de l'autre, les normes sociales qui définissent les modalités d'accès et d'exploitation des terres de culture sèche appartenant aux

¹ Opposée à la vision classique de la propriété comme un bloc indivisible, la *Common Property Theory* (Théorie de la propriété commune) considère la propriété comme un ensemble de droits

et obligations liés à la gestion des ressources communes (voir John Rogers Commons, 1934).

autochtones Malinkés. Deux juridicités (Droit positif et normes sociales) ou logiques (institutionnelle et fonctionnelle), qui, sans être opposées, se complètent dans un contexte où le paradigme du partage, fondé sur la recherche de facteurs inclusifs, l'emporte sur celui de l'échange qui favorise l'exclusion et l'absolutisme (Le Roy 2015 : 32). C'est dans ce contexte particulier de pluralisme juridique et institutionnel, où la terre apparaît comme une ressource réservée à l'usage commun, que nous proposons d'analyser les dynamiques et interactions sociales engendrées par la migration Dogon en lien avec le processus de co-construction de l'État et de la société rurale ou « gouvernementalité rurale » au Mali (Chauveau 2017 : 18)². Pour ce faire, nous adopterons une approche méthodologique basée sur des enquêtes ethnographiques.

1. MÉTHODOLOGIE

L'enquête ethnographique à la base de cette étude a été réalisée en deux phases : une première phase de

préenquête et une deuxième d'enquête proprement dite ou de terrain.

1.1. La préenquête

Cette première phase a permis d'avoir une vue d'ensemble des villages et hameaux de culture qui composent la zone de Sélingué, mais aussi d'identifier les différents groupes stratégiques ainsi que les ressources en jeu dans la zone. C'est à l'issue de cette préenquête que, sur les vingt-trois (23) villages et hameaux de culture que compte la zone de Sélingué, cinq (05) villages (dont des villages déplacés lors des travaux de construction du barrage) ont été choisis pour l'enquête. Il s'agit des villages de Baturu, Kibaru, Dalaba, Dalabala et Kangaré. Pour chacun de ces villages, il a été dressé, après recensement, une liste des chefs de ménage Dogon. Dans les villages où le nombre de chef de ménage Dogon était inférieur ou égal à 20, il a été tiré au sort un échantillon représentant 40% de l'effectif total contre 30% pour les villages dont le nombre de chef de ménage Dogon était supérieur à 20.

Tabl. I : Échantillon de chefs de ménage Dogons enquêtés

Noms des villages	Nombre de ménages	Pourcentages	Échantillon
Baturu	30	30%	9
Dalaba	32	30%	9
Kibaru	7	40%	3
Dalabala	18	40%	7
Kangaré	10	40%	4
Total	97	100%	32

Source : Nos enquêtes à Sélingué

1.2. Le terrain

L'ethnographie est la base méthodologique sur laquelle repose l'anthropologie. Elle désigne à la fois un lieu et un objet de recherche. C'est le fameux travail de terrain au cours duquel le chercheur participe à la vie quotidienne d'une culture différente (lointaine ou proche), observe, enregistre, tente d'accéder au « point de vue indigène » selon une approche historique, géographique ou systémique (Augé & Colleyn

2004 : 79-85). Géographiquement, l'enquête proprement dite s'est déroulée dans la zone de Sélingué qui se confond, en réalité, avec la Sous-Préfecture de Kangaré qui regroupe les communes de Tagandougou et de Baya, deux entités socio-culturelles formant historiquement l'ossature de la zone de Sélingué. Les cinq villages retenus pour l'enquête relèvent de la commune de Baya.

² Pour Jean-Pierre Chauveau (2017), le concept de « gouvernementalité rurale » vise à capturer l'ensemble plus ou moins stabilisé, d'ans une période historique déterminée, des pratiques de pouvoirs (dont celui, non exclusif, de l'État) exercés sur les hommes et sur les ressources des sociétés rurales, selon des modalités propres à chaque pays. L'importance accordée à la

dimension rurale s'explique par la place essentielle de la problématique de l'État en milieu rural pour comprendre les processus de co-construction de l'État et de la société rurale, selon des modalités de gouvernance hybrides fort éloignées de l'ordre légal rationnel.

1.2.1. Dalabala

Situé au nord-ouest de Kangaré sur la rive gauche du Sankarani, Dalabala est un village autochtone non déplacé qui a accueilli sur son terroir, les villages déplacés de Kangaré et de Dalaba, de même que les quartiers ou villages spontanés de Lafiabougou, Baturu, Carrière et Linketou. Son accessibilité a été améliorée grâce à la construction de la route d'accès au barrage. D'accès facile, il abrite la plupart des infrastructures liées au barrage (Cité administrative, école, dispensaire, gendarmerie, ateliers).

Dalabala est administré par un chef de village administratif assisté de Conseillers. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les habitants et les autorités administratives locales. Mais l'autorité réelle est détenue par le chef de village coutumier,

le *Shudugutiguï*, qui est le plus âgé de la lignée des pères fondateurs du village. Il préside le Conseil des Anciens qui réunit l'ensemble des chefs de concessions ou *Gwatiguïw*. Détenteur du pouvoir religieux et garant des us et coutumes, il exécute tous les sacrifices ou rituels liés à la sécurité et à la prospérité du village. Son existence en tant qu'institution permet le maintenir les réseaux traditionnels de prise de décision et d'exercice du pouvoir. A Dalabala, l'islam reste, toutefois, la religion la plus généralement pratiquée par les habitants, et ce, en raison de l'influence des migrants Dogons sunnites qui s'y sont établis. Ces derniers habitent dans le quartier de Linketou où ils ont construit une mosquée pour la prière du vendredi.

1.2.2. Kangaré

Chef-lieu d'arrondissement (Sous-préfecture), Kangaré est un village autochtone déplacé suite à la mise en eau du barrage en 1980. Son site actuel est situé entre le village de Dalaba et la Cité administrative. Il est administré par un chef de village assisté de Conseillers. Ce dernier assure la collecte des impôts

et tranche, à un premier niveau, les litiges opposant les habitants du village, même si cette fonction est de plus en plus transférée à la Brigade de gendarmerie installée dans la zone. Mais l'autorité réelle est exercée par le *Shudugutiguï* comme dans les autres villages du Baya.

1.2.3. Dalaba

Dalaba est un village autochtone déplacé intercalé entre les villages de Dalabala et de Kangaré. Son appartenance à l'aire socio-culturelle du Baya a été la principale raison de son transfert sur son site actuel, afin d'éviter son isolement et maintenir, ensemble, les trois villages qui forment le cœur du Baya. Avec une trentaine de ménages dogons, Dalaba est le village autochtone qui compte le plus grand nombre de

migrants Dogons, majoritairement de confession chrétienne. Leur présence est matérialisée par deux églises, l'une catholique et l'autre protestante. Comme Dalabala et Kangaré, Dalaba est administré par un chef de village qui est l'interlocuteur des autorités administratives locales et des services techniques, et par le *Shudugutiguï*, qui assure les fonctions de gardien des traditions.

1.2.4. Kibaru

Kibaru est situé sur la rive droite du Sankarani, à environ 3 km au nord-est de Kangaré. C'est un ancien site d'ouvriers créé en 1977 avec l'accord des *Shudugutiguï*, par le Groupement des Entreprises pour le Barrage de Sélingué (GEBS). Sa création répondait à la nécessité de loger un grand nombre d'ouvriers sur un site proche du chantier du barrage. Kibaru est, donc, à l'origine, un village habité exclusivement par les ouvriers du barrage,

auxquels sont venus s'ajouter, plus tard, des autochtones Malinkés recrutés localement, des ressortissants d'autres régions du Mali (Sikasso, Ségou, Mopti) et des Sénégalais (Ouolofs) arrivés dans le cadre d'un accord intergouvernemental conclu entre le Mali et le Sénégal. A la fin des travaux de construction du barrage et du périmètre hydro-agricole en 1982/1983, certains des ouvriers ont choisi de rester sur place pour faire de

l'agriculture. D'autres sont allés vers d'autres centres de grands travaux, laissant derrière eux des maisons vides qui seront plus tard occupées par les

1.2.5. Baturu

Baturu est situé au nord-ouest de Kangaré. C'est le village allochtone Dogon par excellence. Il est installé sur le site qui avait été initialement identifié comme le site devant accueillir les pêcheurs Bozo de la Carrière dans le cadre du programme d'assainissement de leur

premiers contingents de migrants Dogons arrivés à Sélingué.

1.3. Les méthodes

La stratégie d'enquête a consisté à combiner trois niveaux d'investigation, celui des migrants Dogons, celui des autochtones Malinkés et celui du personnel de l'ODRS. Pour la collecte des données, les principales méthodes utilisées ont été l'entretien et l'observation, qui ont été complétés par l'analyse documentaire et l'utilisation de questionnaires.

1.3.1. L'entretien

Connu pour ses vertus en matière de recherche qualitative, l'entretien a été privilégié pour enquêter auprès des différents groupes stratégiques. Ainsi, à partir de grilles préalablement définies, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès des différents groupes stratégiques, individuellement mais aussi collectivement. Au niveau du personnel de l'ODRS, les entretiens ont surtout porté sur l'historique, les missions de l'ODRS, les règlements relatifs aux conditions d'accès et d'exploitation des parcelles irriguées du périmètre, etc. Du côté des migrants Dogons, un premier entretien a eu lieu avec le chef de village de Baturu et ses conseillers, accompagnés pour la circonstance, des membres des Bureaux de l'Association villageoise (AV) et du Groupement des Femmes Dogons (GFD). L'objectif était d'expliquer l'objet de la visite et d'échanger avec eux sur la vie de la communauté Dogon à Sélingué et les rapports qu'ils entretiennent avec l'ODRS et les autochtones Malinkés. Il a été suivi d'une série d'entretiens avec 32 chefs de ménage Dogons tirés au sort. Les thèmes abordés portaient sur les villages d'origine, les causes de la migration, les stratégies d'accès aux ressources foncières, l'utilisation des revenus

ancien site. Refusé par ces derniers, le site a été finalement affecté aux migrants Dogons en 1986. Mais les installations de populations n'ont véritablement démarré qu'en 1987, avec 37 familles Dogon.

générés par leurs activités, les rapports avec les autochtones Malinkés, etc.

Quant aux autochtones Malinkés, ils ont été les premiers à être rencontrés à travers leurs autorités traditionnelles, pour expliquer l'objet de l'enquête et bénéficier éventuellement de leur coopération. Suite à cette première rencontre, les membres des conseils de village de Kangaré, Dalaba et Dalabala ont été, tour à tour, approchés pour les mêmes raisons. Ensuite, les *Shudugutigi* des trois villages autochtones (Dalabala, Dalaba et Kangaré), ont été approchés de manière individuelle, pour recueillir des informations sur l'histoire et l'organisation sociopolitique du Baya, les normes sociales d'accès à la terre, etc. Dans le cadre de la triangulation des données, des personnes-ressources (Chef de Brigade de la gendarmerie locale, Responsable du service des eaux et forêts, Anciens cadres de l'ODRS et de la CMDT, Responsable du Projet allemand GTZ) ont également été sollicitées en raison de leurs connaissances de la zone de Sélingué et des groupes stratégiques identifiés, mais aussi, de leur participation à l'installation ou l'encadrement des migrants Dogons.

1.3.2. L'observation

Si l'entretien permet de recueillir un ensemble de discours individuels et/ou collectifs, à les interpréter et à les généraliser, l'observation, par contre, permet de recueillir des données, souvent non verbales, sur les comportements et les interactions des individus, sans se baser sur leurs déclarations. Ainsi, par l'observation, ont pu être collectées des données sur les rapports entre migrants Dogon et ODRS d'une part, et

autochtones Malinkés, d'autre part. Elles nous ont permis de faire la description des villages, des dynamiques et interactions sociales créées autour des ressources foncières, etc. D'autres méthodes complémentaires comme l'analyse documentaire

2. RÉSULTATS

2.1. Une zone à fort potentiel agricole

Située au Sud-Ouest du Mali, Sélingué est une zone au potentiel agricole important grâce au barrage du même nom et aux ouvrages connexes.

2.1.1. Le barrage de Sélingué

Le Mali s'étend sur une superficie de 1 241 238 Km2. Malgré cette immensité, seulement 110 000 km2 des terres sont cultivés. Cette situation est particulièrement due au régime pluviométrique qui descend de 1 600 mm au sud jusqu'à zéro au nord avec tendance à des irrégularités. Pour sortir de cette situation précaire, l'État du Mali s'est doté d'une politique nationale de développement agricole qui vise à atteindre l'autosuffisance alimentaire par le renforcement et l'extension de l'agriculture irriguée dans toutes les régions du pays, y compris les zones qui se distinguent par une pluviométrie abondante.

C'est dans cette perspective que le barrage de Sélingué a été construit à la fin des années 1970. C'est un barrage à but multiple qui, en plus de la fourniture de l'énergie et des facilités de transport qu'il permet, doit favoriser le développement du secteur de la pêche par l'exploitation systématique et économique de la retenue pour la pisciculture, et de celui de l'agriculture par l'utilisation des eaux du lac de retenue pour l'irrigation intensive du périmètre. Grâce au barrage, par exemple, le riz irrigué (avec une maîtrise totale d'eau) est cultivé sur des parcelles du périmètre, dont la presque totalité fait l'objet d'une double culture, avec des rendements allant de 4 tonnes, en hivernage, à 5 tonnes en période de contre-saison.

2.1.2. L'Office de Développement Rural de Sélingué

L'ODRS est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par

et l'utilisation de questionnaires ont également été mobilisées pour collecter des données concernant l'origine et les mouvements migratoires des Dogons, l'ODRS, les ménages de migrants Dogons, etc.

la loi n°96-042/AN-RM du 07 août 1996 en remplacement de l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger (OERHN), institué en 1982 avec la double mission de fournisseur d'énergie et d'agence de développement rural. Les missions de l'ODRS sont de proposer et d'exécuter tous les projets et programmes concourant à la promotion du monde rural à travers des actions de développement intégré dans ses zones d'intervention. L'ODRS supervise également la gestion du périmètre irrigué. La structure de l'ODRS en charge de la gestion du périmètre est chargée de maintenir l'aménagement en bon état de fonctionnement, de promouvoir le développement des cultures d'irrigation et d'assister les paysans exploitant les parcelles du périmètre. Un cahier des charges définit les obligations de l'ODRS et des exploitants en matière de gestion et d'exploitation du périmètre, les types d'infractions ainsi que les sanctions, pénalités et procédures en matière de police des réseaux. Ce cahier des charges fait obligation à tout bénéficiaire de parcelle de signer une Convention d'exploitation avec l'ODRS. Il précise également que toute parcelle attribuée à un exploitant reste la propriété de l'État, et comme telle, ne peut être ni louée, ni prêtée, ni cédée à des tiers et ne peut être transmise à des héritiers, sauf accord exprès et écrit du Directeur général de l'ODRS (Article 5 du Cahier des charges). En matière de police, il est formellement interdit aux exploitants de pratiquer des extractions ou de procéder à toute forme d'aménagement sauf autorisation expresse de la structure de gestion, sous peine d'expulsion. En retour, l'exploitant s'engage à ne cultiver que les spéculations autorisées et ce sur la totalité des parcelles. Tout exploitant est tenu de s'organiser avec les autres exploitants au niveau de son casier et de son sous-secteur afin de gérer l'eau et d'entretenir la partie du réseau qui leur incombe. Les exploitants d'un même casier se choisissent un responsable. Au niveau d'un sous-secteur, les responsables des casiers concernés choisissent parmi eux un délégué. L'exploitant est pleinement responsable des

dommages qu'il occasionne à des tiers tout particulièrement en ce qui concerne les feux et brûlis, la divagation des animaux et la mauvaise gestion de l'eau (Article 15 du Cahier des charges). Enfin, l'Exploitant est tenu de répondre à toutes les convocations de l'ODRS.

2.2. Une ancienne province du mandé

Avec la construction du barrage de Sélingué à la fin des années 1970, l'appellation «Sélingué» est passée dans le langage courant pour désigner un ensemble de villages relevant, plus ou moins, de la zone d'influence du barrage. Une zone qui correspond, en réalité, à l'aire socio-culturelle malinké du Baya qui fut une province du Mandé.

2.2.1. La fondation du Baya

L'espace couvert par la zone de Sélingué, correspond historiquement à un ensemble de villages qui relèvent, pour l'essentiel, du Baya, une ancienne province du Mandé. En effet, le Baya fut l'un des *Kafo* ou territoires lignagers, qui formaient le *Mara* ou territoire politique de Soundjata (Empereur du Mali), entre lesquels étaient repartis les trente-quatre lignages et clans que comptait le Mandé au moment où l'on fondait l'Empire du Mali. Ces lignages et clans originels ont été les premiers à occuper les terres du Mandé après qu'ils eurent quitté le Wagadou ou Ghana, suite à une sécheresse qui désola ce pays. Ils étaient représentés par *Mamourou-schi-kè-loûrou*, «cinq hommes de la lignée de Mamourou», *Mori-kanda-loûrou*, «cinq marabouts protégés de Dieu», *Djabi-fen-don nani*, «quatre intercesseurs assermentés», *Nwara nani*, «quatre (clans de gens) éloquents», *Tonta-djon-tan-ni Woro*, «Seize conjurés porteurs de carquois», formant ce qu'on appelle les *Shilama*, c'est-à-dire les «Gens de race» du Mandé (Cissé & Kamissoko 1991 : 78).

C'est parmi les «Seize conjurés porteurs de carquois» que figure le clan des Doumbia, avec à leur tête Fakoli ou Mandé Fakoli, grand maître de chasse, valeureux chef de guerre, prêtre et propagateur du culte du *Komo*. Mais plutôt qu'à Fakoli, c'est à un de ses frères cadets, Frémban qu'il revint de jeter les bases de la création de Baya. En effet, Frémban avait, depuis son jeune âge, fui sa patrie à cause des tourments que lui infligeaient ses consanguins, pour s'exiler au Bambouk. Là, il avait acquis une grande expérience dans le domaine de

la prospection et de l'extraction d'or, lorsqu'après la défaite des armées de Soumaworo, Tiramagan vint l'informer que Soundjata, le nouveau *Mansa* (roi) du Mandé, demandait à tous les Malinkés authentiques de retourner vivre dans leur patrie. Une fois retourné dans sa patrie, ce que Frémban voulait par-dessus tout, c'était d'aller défricher une terre à lui sur laquelle il pourra s'installer et cultiver afin de nourrir son monde. C'est ainsi qu'en rentrant, il dépassa Dakadjalan et trouva entre Tounoufou, Sambouya et Niani, une terre inculte qu'il défricha pour y bâtir son propre village. Ce premier village fondé par Frémban avait pour nom Bayaba, (Baya, la grande), situé à quarante kilomètres environ au nord du site actuel de Sélinkégnny (Cissé & Kamissoko 1988 : 321). Le territoire lignager de Frémban, une fois créé, va connaître des fissions en son sein. Deux des descendants de Frémban, à savoir Bouré et Sounouman, vont se détacher pour créer d'autres villages qui seront désignés sous le nom de Baya, en souvenir de Bayaba, le pays fondé par leur père. Le Baya était situé sur les rives du Sankarani et de son affluent le Balé, et regroupait, à sa fondation, les villages de Kangaré, Kondjiguila, Dalabala, Dalaba et Sélinkégnny qui avaient pour voisin immédiat le Tagandougou ou le Tagan.

La création de Baya fut, donc, l'œuvre deux patrilineages, les *Sounoumanshiw*, «les hommes de la lignée de Sounouman», et les *Bouréshiw*, «les hommes de la lignée de Bouré». Et ce sont ceux de Bouré, le frère cadet, qui peupleront les villages de Sélinkégnny, Kangaré et Dalabala, tandis que Dalaba sera habité par les descendants de Sounouman, le frère aîné. Les premiers chefs de ces villages furent Kémissadjan Doumbia pour Kangaré, Maramérigwé Doumbia pour Sélinkégnny, Missimissa Doumbia pour Dalabala et Mansamori Doumbia pour Dalaba (entretiens avec les chefs de village de Kangaré, Dalaba et Dalabala).

2.2.2. L'institution du *Shudugutigui*

Si le Baya présente une particularité dans son organisation socio-politique, c'est celle du *Shudugutigui*, dont l'institutionnalisation remonte à la période coloniale française. En effet, suite aux exactions et humiliations infligées aux chefs traditionnels locaux par les colons. Il était devenu impérieux de retirer le chef de village de la vue de ces derniers. A ce chef mis en retrait ou caché fut donné le nom de *Shudugutigui*. Il était

doublé, ou du moins, remplacé par un autre appelé *Samaratigui*, qui joue le rôle de représentant-médiateur entre le village et l'autorité coloniale. Mais le pouvoir réel restait détenu par le *Shudugutigui* qui n'était pas élu mais choisi parmi les plus âgés de la lignée des pères.

Encore aujourd'hui, dans les villages enquêtés, le *Shudugutigui* est l'autorité politique et religieuse, le maître de la terre et le gardien des traditions et des coutumes. Il est investi de larges pouvoirs et veille au respect des normes, règles et interdits qui régissent l'accès et la répartition des terres agricoles. Les prêts de terres agricoles sont faits avec son aval et en concertation avec les lignages détenteurs de droits coutumiers. Car dans le Baya, la terre ne se vend pas mais est cédée sous forme de prêt, et on ne la refuse pas à celui qui la demande. Néanmoins, l'accès à la terre par une personne extérieure aux lignages est subordonnée à l'offre, par le demandeur, de dix (10) noix de kola et au respect d'un interdit qui consiste à ne pas planter d'arbre sur le terrain prêté. Pour la simple raison que planter un arbre sur un terrain reçu en prêt est perçu par les autochtones Malinkés comme une manière de s'en approprier (entretien avec le *Shudugutigui* de Kangaré).

De par ses fonctions, le *Shudugutigui* assure, donc, la jonction entre le passé et le présent en veillant au respect des coutumes et traditions locales d'une part, et d'autre part, en intervenant dans la gestion des affaires courantes comme la gestion des demandes de terres agricoles adressées au village par les migrants.

2.3. La migration dogon à Sélingué

Après la vague de sécheresses des années 1970 - 1980, des Pères blancs et l'État malien sont venus en aide aux Dogons en les orientant sur la zone de Sélingué qui offrait alors des opportunités agricoles. Une fois à Sélingué, les migrants Dogons se sont organisés sur une base communautaire qui leur a permis d'accéder aux ressources foncières aussi bien dans le périmètre irrigué qu'en zone sèche.

2.3.1. Les causes de la migration

Si l'émigration des Dogons du Mandé est bien connue des Dogon eux-mêmes et, plus largement, des chercheurs qui ont travaillé sur ce peuple, la fin qu'elle devrait connaître un jour par le retour au pays d'origine, le Mandé, l'est également (Poudiougou 2023 :203-204). Ce retour avait été prédit par les Anciens, notamment par Abirè³. Et il est souvent rappelé aux jeunes générations : « *Nos vieux nous racontent souvent qu'avant d'habiter notre pays actuel, nos ancêtres avaient d'abord vécu au Mandé d'où ils sont partis, mais que cette émigration devait prendre fin un jour par un retour à la source* » (Migrant Dogon habitant à Dalaba). A l'absence d'une date précise donnée à ce retour, un certain nombre d'événements, notamment la vague de sécheresse des années 1970-1980, semblent, toutefois, avoir concouru à la réalisation de la prophétie. En effet, si les Dogons ont pu, durant des siècles, se maintenir sur les falaises de Bandiagara, en dépit de l'inhospitalité du milieu (plateau, éboulis et plaine), c'est qu'ils n'avaient pas encore connu de catastrophe écologique aussi durement ressenti que la vague de sécheresses qui frappa le pays dogon au cours des décennies 1970-1980. Face aux conséquences qui en ont découlé (tarissements de certaines sources et difficultés d'envisager de nouvelles pratiques agricoles), le recours à la migration pour survivre. A propos de l'arrivée des Dogons à Sélingué, deux discours sont généralement tenus, l'un la faisant relever d'une action humanitaire, et l'autre, d'une décision politique. Le premier l'explique par une sollicitude des Pères blancs à l'endroit des Dogons, et le deuxième par une décision du régime de parti unique (UDPM)⁴ au pouvoir, dirigé par Moussa Traoré, qui s'était engagé à venir en aide aux populations Dogons sinistrées, suite à la vague de sécheresses des années 1970 -1980. Selon la première version, face au désastre causé par les sécheresses, des Pères blancs avaient estimé qu'il était impérieux de transférer les Dogons vers des régions plus accueillantes. Et parmi les zones retenues pour ce transfert figurait la zone de Sélingué. Pour la seconde, l'arrivée des Dogons à Sélingué fait suite à un appel lancé par le gouvernement du Mali et relayé par les militants de

³ Abirè est un chroniqueur et chanteur itinérant dogon qui a vécu de la fin du XVIIe siècle au début du XIXe (voir I. Poudiougou, 2023).

⁴ Union Démocratique du Peuple Malien.

l'UDPM, pour sensibiliser et demander aux populations maliennes d'accueillir les Dogons partout où elles le peuvent. Et c'est ainsi que la zone de Sélingué fut proposée aux Dogons pour qu'ils viennent s'y installer et faire de l'agriculture (entretien avec le Chef du service local des eaux et Forêts).

2.3.2. Les stratégies d'accès aux ressources foncières

Initiées par des primo-arrivants, les stratégies d'accès aux ressources foncières des migrants Dogons à Sélingué ont consisté à se regrouper au sein de diverses associations représentatives de leur communauté d'origine et positionnées comme interlocutrices des autorités locales (étatiques et coutumières) en charge de la gestion des ressources foncières.

- Au départ, l'initiative d'un primo-arrivé

L'établissement des Dogons à Sélingué reste lié à un nom, celui de Oumar Ouologuem, un des tout premiers Dogons à immigrer à Sélingué. Mais qui est Oumar Ouologuem? et quel a été son rôle dans l'installation des Dogons à Sélingué ?

Oumar Ouologuem est un Dogon originaire de Bandiagara où il effectua ses études fondamentales dans les années 1960, avant de les poursuivre à Bamako au Centre de Formation Professionnel (CFP), d'où il sort en 1970 avec un Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) en électricité. A sa sortie, il travaille successivement au Chemin de Fer du Mali (CFM), à l'Office national des transports (ONT) et à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique (ASECNA), d'où il obtient une bourse d'études pour l'Allemagne. Son séjour en Allemagne sera, plus tard, suivi de deux stages de formation en France et en Suisse. Mais entre-temps, à son retour de l'Allemagne, il avait été, de nouveau, mis au compte de l'ONT, avant d'être affecté comme chef d'équipe à la Centrale hydro-électrique de Sélingué. En 1996, il va quitter Sélingué pour la Centrale de Sotuba à Bamako. Si depuis cette date, il ne résidait plus à Sélingué, il y revenait, cependant, pour passer ses congés et ses week-ends avec les siens restés sur place, et notamment, sa nièce et son cousin (entretien avec Oumar Ouologuem).

Ce bref aperçu du parcours de Oumar Ouologuem montre bien que contrairement aux autres Dogons,

sa venue à Sélingué s'explique par des raisons professionnelles. Fonctionnaire de l'État affecté à Sélingué, il y est venu avec sa famille et autres neveux et cousins à lui confiés. Durant son séjour à Sélingué, il s'était fait un devoir de se mettre au service des migrants Dogons qui arrivaient dans la zone. C'est ainsi qu'il va accueillir et héberger, chez lui-même, certains des premiers migrants Dogons. Pour d'autres, il interviendra auprès de la Direction de la Centrale hydro-électrique afin d'obtenir son accord pour les loger dans les maisons non occupées de la Cité Administrative.

Sur son initiative, une série d'activités vont être menées par les migrants Dogons. La première a consisté à mettre sur pied une Commission pour repérer tous les migrants Dogons arrivés dans la zone et les inviter à venir rejoindre ceux qui étaient déjà basés à la Cité Administrative. La Commission va ensuite entreprendre des démarches auprès des organisations et institutions internationales présentes à Sélingué, notamment le Programme Alimentaire Mondial (PAM) afin d'obtenir de l'aide pour assurer la prise en charge alimentaire des migrants Dogons. Ces actions vont vite porter leurs fruits car non seulement la Commission va réussir à rassembler un nombre assez important de migrants Dogons au niveau de la Cité Administrative, mais elle va également recevoir beaucoup de dons en produits alimentaires et équipements agricoles pour aider les migrants Dogons à démarrer leurs activités agricoles.

Une fois les objectifs assignés à la Commission atteints, une seconde étape fut abordée avec la mise en place d'une association regroupant l'ensemble des migrants Dogons à Sélingué.

- Des regroupements associatifs à base communautaire

L'Association des Immigrés Dogons à Sélingué (ADIS)

L'ADIS ou « Dogolè », « Évitons la honte ! », a été créée en 1988 sur la suggestion de Oumar Ouologuem. A sa création, l'ADIS comptait quatre-vingts quatre (84) chefs de famille réunissant deux cents cinquante (250) personnes. Elle était présidée par Ousmane Kodjo.

Dès le départ, l'ADIS s'est voulue être un ton traditionnel dogon basé sur l'entraide, la solidarité et l'entente entre ses membres. A cet effet, elle va se donner comme objectif l'intégration économique et sociale des migrants Dogons dans la

zone de Sélingué, qui doit commencer par la création d'un village dogon. C'est ainsi qu'en 1989, l'ADIS obtient des autorités administratives locales, avec l'accord du *Shudugutigi* de Kangaré, l'attribution à ses membres de quatre-vingts dix-sept (97) lots à usage d'habitation situés sur l'actuel site de Baturu. Outre les terrains à usage d'habitation, le lotissement prévoyait des parcelles pour les infrastructures et équipements communautaires tels que les magasins, la mosquée, l'église, le centre d'alphabétisation, les medersas et un terrain de sport.

Dans le domaine de l'agriculture, L'OERHN, à son temps, avait accordé aux migrants Dogons des facilités pour l'accès aux parcelles du périmètre irrigué. Mais en raison de la taille très réduite des parcelles (entre 0,25 et 1 ha par exploitant), les migrants Dogon vont très vite éprouver le besoin de se tourner vers les autochtones Malinkés pour demander d'autres terres agricoles. Par la suite, l'ADIS a obtenu des villages de Léna et Sokondjan respectivement 120 et 30 ha de terre de culture sèche, grâce à l'intervention du Chef d'arrondissement de Kangaré :

« En venant à Sélingué, on pensait qu'on allait pouvoir bénéficier de suffisamment de terres et de moyens pour les travailler, nourrir nos familles et même vendre une partie des récoltes pour se faire un peu d'argent. Mais notre surprise fut grande lorsqu'on nous a dit que l'OERHN ne donne pas plus qu'un hectare par exploitant. Dès lors, les gens ont commencé à se tourner vers les chefs de terre des villages d'accueil pour demander des terres, en plus des parcelles du périmètre. Finalement, c'est l'ADIS qui a pris les choses en mains en allant voir le Chef d'arrondissement de l'époque afin qu'il intervienne auprès des chefs de villages propriétaires des terres de culture sèche » (migrant Dogon résidant à Kangaré). En 1990, l'ADIS a cessé d'exister pour faire place à l'Association Villageoise (AV) de Baturu.

L'Association Villageoise de Baturu (AV)

L'AV de Baturu émane de la volonté de l'OERHN d'ériger les villages d'exploitants en AV. Face à cette exigence ou opportunité, au lieu de procéder à la création d'une nouvelle association, les responsables de l'ADIS vont prendre la décision de transformer l'ADIS en une AV afin de répondre à la demande l'OERHN. A sa tête Ousmane Kodjo fut reconduit comme Président : « *Quand l'OERHN a demandé à ce que les exploitants du périmètre*

s'organisent en AV, nous avons pensé que ce n'était pas nécessaire de créer une nouvelle organisation parce que nous avions déjà créé l'ADIS qui regroupait l'ensemble des migrants Dogons. Nous n'avons juste fait que changer le nom ADIS en AV et reconduire les membres du bureau » (membre du bureau AV de Baturu).

Pour les besoins de la transformation de l'ADIS en AV, un dossier a été constitué et adressé à l'OERHN. Ce dossier comprenait une déclaration d'intention, un règlement intérieur, une attestation d'immatriculation ainsi que la liste des membres fondateurs et des membres du comité directeur. Avec l'approbation dudit dossier par l'OERHN, le village de Baturu s'est vu attribuer le statut d'Association Villageoise avec pour mission de contribuer de tout son poids à l'accroissement de la production et de la productivité au niveau du périmètre irrigué.

Au moment de l'enquête, l'AV de Baturu connaissait beaucoup de difficultés dans la gestion des équipements collectifs et sa situation financière n'était pas non plus satisfaisante. Par exemple, la décortiqueuse était à l'arrêt depuis un bon moment, la barre niveleuse et le puddler étaient sous-exploités et les revenus générés par l'exploitation de la batteuse étaient gelés à cause du non-paiement des crédits d'engrais par les exploitants. Toutefois, l'AV de Baturu avait réussi, par ses propres moyens, à faire quelques réalisations, notamment, la construction d'un magasin et d'une salle d'alphabétisation, l'achat de deux batteuses Votex et d'une parcelle pour le maraîchage au profit du Groupement des Femmes Dogons.

Le Groupement des femmes Dogon (GFD)

A côté de l'AV, il existe aussi à Baturu une organisation féminine Dogon dénommée Groupement des Femmes Dogons (GFD). Le GFD a été créé sur l'initiative de A. Tolo, comptable à l'ODRS. Il a bénéficié de l'appui de l'AV de Baturu pour sa mise en place. L'objectif du GFD est de créer un cadre d'unité, d'échanges et d'entraide entre les femmes Dogons autour d'activités génératrices de revenus. A cet effet, le GFD a été structuré en quatre sections spécialisées : une « Section fabrique de savon » ou « Togouna » (hangar) qui réunit quarante et huit (48) femmes ; une « Section teinture » ou « Yasanga » (femme pleine de sollicitude et d'attrait) qui comprend quarante-six

(46) femmes ; une « Section maraîchage » ou « Saberi » (prénom de la sœur du fondateur de Bandiagara, Nangabanou Tembely) qui comprend une dizaine de femmes et une « Section alphabétisation » ou « Ambassagou » (Volonté de Dieu) qui compte trois (03) femmes.

Les activités des différentes sections du GFD sont financées à partir des cotisations de ses membres et des prêts et subventions des partenaires. C'est dans le cadre de ces partenariats que les Sections « fabrique de savon » et « teinture » ont reçu de la Coopération allemande, à travers la GTZ, un appui financier de 160 000 FCFA, et la « Section maraîchage » une parcelle de 1 ha, achetée par l'AV de Baturu. Au moment de l'enquête, à part la « Section maraîchage » qui fonctionnait, toutes les autres avaient arrêté leurs activités pour plusieurs raisons, dont les principales sont :

- Le manque de fonds pour financer les activités ;
- Le manque de suivi dans la formation des femmes de la « Section fabrique de savon » ;
- Les difficultés de communication et de mobilisation des femmes dues à leur dispersion dans la zone de Sélingué ;
- La crise de confiance entre les membres et l'initiatrice du Groupement soupçonnée d'avoir détourné les fonds du Groupement ;
- Le désintérêt manifeste de beaucoup de femmes Dogons.

Ces difficultés ont fortement entravé le bon fonctionnement du Groupement, amenant beaucoup de femmes Dogons à le bouder.

3. DISCUSSION

3.1. L'origine des Dogons et l'émigration du Mandé

Les travaux se rapportant aux mouvements migratoires des Dogons insistent généralement sur l'origine des Dogons ou encore leur émigration du Mandé. Selon Desplagnes (1907 : 183), par exemple, parmi les tribus descendues du nord qui créèrent les premières organisations sociales de la montagne, il y en a une qui est restée célèbre, les Kambé ou Habé, terme que les pasteurs fulbé musulmans ont adopté pour désigner tout cet ensemble de populations rebelles à l'islamisme.

Pour Paulme (1988 : 22), les ancêtres des Dogons « chassés, il y a cinq ou six siècles du pays qu'ils habitent, par plus forts qu'eux, sont venus chasser

à leur tour de plus faibles et les ont forcés à fuir, pour s'installer en maîtres sur le sol conquis. La tradition Dogon, quant à elle, a essayé de sauver la face en présentant le départ du Mandé sous une forme peu différente : à la suite d'une querelle entre deux frères de race princière, le cadet aurait dû quitter le pays, suivis de ses partisans ».

3.2. La parenté et le réseau migratoire

En observant les migrants internationaux Dogons, Petit (1998 : 124) a constaté que « Les Dogons à l'étranger trouvent leur travail par la famille ou par les amis qui ont émigré avant eux et qui ont déjà un travail sur le lieu d'arrivée » (Petit 1998 : 185). Ce rôle des primo-arrivants dans l'accueil et l'installation des migrants Dogons dans le pays d'accueil est également rapporté par Cissé (2009 : 38-51) à propos des migrants Dogons à Douala au Cameroun. D'après lui, Oumar Banou, dit El Adj Oumar Banou de Bandiagara, a été l'un des pionniers de l'immigration Dogon au Cameroun. Arrivé à Maroua en 1965, il a d'abord exercé les métiers de menuisier et de tôlier, avant de devenir, en 1971, le logeur de beaucoup de migrants Dogons dans la ville de Douala. Et c'est à partir de cet embryon que les migrants Dogons au Cameroun vont, plus tard, créer un regroupement ethnique et régional qui servira de base à l'organisation de leur communauté à Douala.

3.3. La migration Dogon, le foncier et la gouvernance rurale à Sélingué

L'analyse de la migration Dogon et l'accès aux ressources foncières à Sélingué en lien avec le processus de co-construction de l'État et de la société rurale au Mali, montre que des compromis socio-politiques sont possibles entre l'État, les instances locales de gouvernementalité rurale et les différentes catégories de paysans autour de la gestion des ressources foncières (Chauveau 2017 : 14). Elle révèle également la pertinence d'une « approche par les communs » fondée sur les principes de reconnaissance et de participation des acteurs en présence, deux dimensions-clés de la justice et de la cohésion sociales. Une « approche par les communs » que William's Daré, Amandine Hertzog Adamczewski & Alpha Ba (2023 : 7-8) ont, par ailleurs, suggéré pour répondre aux revendications de justice sociale portées par les

populations autochtones affectées (déplacements et réinstallations) par les projets d'aménagement des périphéries irriguées dans les trois pays du Sahel que sont le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal.

CONCLUSION

Dans le contexte particulier de Sélingué, marqué par l'existence de plusieurs juridicités et institutions qui régissent l'accès et l'exploitation des ressources foncières (cahier des charges, normes sociales, ODRS, *Shudugutigui*), les migrants Dogons se sont regroupés au sein de diverses associations à base communautaire ou identitaire, qui leur ont permis d'accéder aux ressources foncières, sans opposition ni conflit, mais en coopération avec les instances locales de gouvernance foncière. Mais au-delà de ces acquis, les associations de migrants Dogons restent en proie à des pratiques de détournement et de mauvaise gestion qui risquent de compromettre l'impact économique de la migration Dogon à Sélingué. De ce point de vue, pour consolider la gouvernance foncière à Sélingué et en faire un modèle réplicable, il conviendrait de faire évoluer les droits et obligations liés à l'accès et à l'exploitation des ressources foncières pour tenir compte des dynamiques et interactions sociales engendrées par la migration Dogon. Dans cette perspective, la mise en place d'un programme de formation ou d'éducation à la bonne gestion, notamment, pour les responsables associatifs Dogons, serait tout aussi nécessaire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUGÉ Marc & COLLYN Jean-Paul, 2004. *L'anthropologie*. Paris, Presses Universitaires de France, Collection *Que sais-je?*, 127 p.

CISSÉ Pierre, 2009. « Migration malienne au Cameroun », *Hommes & migrations*, 1279 | 2009, 38-51. Disponible en ligne : URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/295>, (dernier accès mai 2025)

CISSÉ Youssouf Tata & KAMISSOKO Wâ, 1991. *La grande geste du Mali*, tome 2 : *Soundiata, la gloire du Mali*, Paris, Karthala-ARSAN., 305 p.

CISSÉ Youssouf Tata & KAMISSOKO Wâ, 1988. *La grande geste du Mali. Des origines à la fondation de l'Empire (Traditions de Krina aux colloques de Bamako)* Paris, Karthala-Arsan, 426 p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2017. « Le nexus État, foncier, migrations, conflits comme champ social », *Critique internationale*, 2017/2 N° 75, p.. 9-19. Disponible en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-critique-internationale-2017-2-page-9?lang=fr> (dernier accès novembre 2025)

COMMONS John Rogers, 1934. *Institutional Economics - Its Place in Political Economy*, New York, Macmillan, 921 p.

DARÉ William's, ADAMCZEWSKI Amandine Hertzog & BA Alpha, 2023. « Gouvernance foncière des grands périphéries irriguées au Sahel et justice sociale ». *Cahiers Agricultures*, 32 :15. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.1051/cagri/2023009> (dernier accès novembre 2025)

DESPLAGNES Louis, 1907. *Le plateau central nigérien : une mission archéologique et ethnographique au Soudan français*, Paris, E. Larose, 504 p.

LEROY Etienne, 2015. « Les communs et le droit de propriété. Entre concurrences et convergences », *La Revue Foncière* N°4 - mars-avril 2015, pp. 28-32. Disponible en ligne : https://base.citego.org/docs/rf4_leroy.pdf, (dernier accès novembre 2025)

PAULME Denise, 1988. *Organisation sociale des Dogons*. Paris, Jean-Michel Place, 606 p.

PETIT Véronique, 1998. *Migrations et société dogon*, Paris, L'Harmattan, 340 p.

POUDIOUGOU, Ibrahima, 2023. *Appropriation foncière, migrations agricoles et conflits armés en pays Dogon (Mali)*, thèse de doctorat, Université de Turin/Université Leiden, 340 p.

AUTEUR

Abdoul Karim **DOUMBIA**

Maître-Assistant en Anthropologie

Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation (FSHSE)

Université Yambo OUOLOGUEM de Bamako (UYOB)

Courriel : abdoulk.doumbia2000@gmail.com



© Edition électronique

URL – Revue Espaces Africains : <https://espacesafricains.org/>

Courriel – Revue Espaces Africains : revue@espacesafricains.org

ISSN : 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : poster_ujlog@espacesafricains.org

URL – Groupe PoSTer : <https://espacesafricains.org/poster>

© Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG

- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) - Daloa (Côte d'Ivoire)

© Référence électronique

Abdoul Karim DOUMBIA , « Migration dogon, autochtonie malinké et accès aux ressources foncières à Sélingué », Numéro Varia (Numéro 4 | 2025), ISSN : 2957- 9279, p.144-157, mis en ligne, le 30 décembre 2025, Indexations : Road, Mirabel, Sudoc et Impact factor (SJIF) 2025 : 5. 341.

INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS



Voir impact factor : <https://sjifactor.com/passport.php?id=23718>



Voir la page de la revue dans Road : <https://portal.issn.org/resource/ISSN/2957-9279>



Voir la page de la revue dans Mirabel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15151/Espaces-Africains>



Voir la revue dans Sudoc : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=268039089>
